

2020 DFPE 117 Subvention (112.444) et avenant n°4 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour son établissement d'accueil de la petite enfance .

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 1bis, rue de Joinville (19e). La capacité d'accueil de cet établissement est de 30 places.

Cette convention d'une durée de 3 ans venant à échéance le 31 décembre 2019, elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant n°3 en date du 22 novembre 2019. Elle insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation du Centre d'Action Sociale à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2020, il est proposé de signer un avenant n°4 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2020 ;
- l'engagement du Centre d'Action Sociale à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Au vu du budget présenté pour 2020 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 112.444 euros .

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 112.444 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2020 DFPE 117 Subvention (112.444 euros) et avenant n° 4 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15 juin 2017 par le CASVP et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signé le 22 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 112.444 euros est allouée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour sa crèche collective située 1bis, rue de Joinville (19e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 657362 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.